

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **FOSSE** Christian, **VEZIER** Stéphane, **HULIN** Hélène, **JONQUAIS** Nathalie, **MARZIN** Jean-Michel, **VEZIER** Karine.

Absents excusés : **COUTURE** Sylvain, **DUPARC** Mélanie, **GODEFROY** David, **GRAIN** Julie, **HEBERT** Mickaël, **HAI** Sophie.

Mr **COUTURE** Sylvain a donné procuration à M. **FOSSE** Christian, pour les décisions à voter lors de la séance.

Arrivée de Mme **HULIN** Hélène à 19h35, ouverture de la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion sera approuvé à la prochaine réunion de conseil car la majorité des membres du conseil ne l'a pas reçu.

Mme **CARRE** Annie est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour quant à la fermeture d'une classe et le maintien du poste d'enseignant. En effet, suite à la réunion de Saint-Hellier du 7 avril 2017, à propos des fermetures de classes et d'écoles à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, une délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (9 Voix Pour), que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

REFUS DE LA FERMETURE D'UNE CLASSE ET MAINTIEN DU POSTE D'ENSEIGNANT

Mme le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue au sein de la commune de Saint-Hellier sur la suite à donner à la suppression de 88 postes d'enseignants, qui entraîne la fermeture de 88 classes et pour certains villages, la fermeture de l'école. **Mme le Maire** donne lecture du compte-rendu de cette réunion.

Lors de cette réunion il a été retenu que, comme le précise l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Après cet exposé, **Mme le Maire** donne lecture de la délibération suivante :

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la lettre en date du 22 mars 2017 de Madame l'Inspectrice d'Académie, DASEN 76, qui notifie sa décision de retrait d'un poste en élémentaire dès la rentrée 2017 à l'école de la commune

Considérant que la commune dispose de locaux et de matériels suffisants et adaptés à deux postes en élémentaire et un poste en maternelle

Considérant que la commune a réalisé des investissements conséquents pour que les enseignants travaillent dans d'excellentes conditions matérielles afin de pouvoir développer une pédagogie de qualité

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés dans la commune est toujours compris entre 50 et 60 et que la rentrée 2017 ne prévoit pas un effectif inférieur

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés peut augmenter puisque 8-9 logements sont actuellement disponibles à la location ou à la vente et que 8 maisons de type F4 vont voir le jour pendant cette prochaine année scolaire

Considérant que depuis plusieurs années la commune accueille les enfants de moins de 3 ans

Considérant que la cantine scolaire est assurée sur place, avec des produits frais et locaux, par une cuisinière

Considérant que la commune a recruté une ATSEM pour accompagner les enfants de la classe maternelle

Considérant que la commune organise un système d'accueil de 7h le matin à 18h30 le soir

Considérant que la commune a mis en place les nouveaux rythmes scolaires dès la première année et que les Temps d'Activités Périscolaires, reconnus de qualité sont gratuits

Considérant la volonté des parents de voir leur enfant faire toute sa scolarité –maternelle et élémentaire- dans la commune

Considérant que parents, élus et villageois souhaitent donner à leurs enfants un enseignement des fondamentaux de qualité pour leur permettre une meilleure réussite scolaire

Après délibération, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité (9 voix Pour), la fermeture de classe et exige le maintien du poste d'enseignant.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal fait les constats suivants :

Excédent en Fonctionnement (2016) 77 370.81€
Excédent en Fonctionnement (2015) 220 335.37€

soit **Excédent de clôture
en Fonctionnement** **297 706.18 €**

Excédent en investissement (2016) 18 146.69€
Déficit d'investissement (2015) 19 930.49€

soit **Déficit de clôture
en Investissement** **1 783.80 €**
= besoin de financement

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (9 Voix Pour), d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat d'exploitation au
31/12/2016 (excédent) : 297 706.18 €

- Affectation report en Investissement
(au compte 1068/réserves)
: 1 783.80 €

- Résultat report en Fonctionnement
(au compte 002)
: 295 922.38 €

- Résultat report en Investissement
(au compte 001)
: 1 783.80 €

FISCALITE LOCALE-TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (9 Voix Pour), de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017. Ceux-ci sont votés comme suit :

Taxe d'habitation : 16.12 %

Produit attendu : 72 266 €

Taxe de foncière (bâti) : 31.86 %

Produit attendu : 106 221 €

Taxe foncière (non bâti) : 60.51 %

Produit attendu : 17 608 €

Ce qui représente un produit fiscal à taux constants pour un montant global de 196 095€.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Il est procédé au vote des subventions communales allouées aux associations locales. Pour bénéficier des subventions, les associations devront en faire la demande et présenter leur bilan de l'année 2016 en faisant apparaître leur solde, les opérations réalisées et le nombre d'adhérents au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal prend la décision de reporter le même mode d'attribution que l'année précédente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (9 voix pour) d'attribuer les subventions communales comme suit pour l'année 2017 :

- Un plancher de 200.00 € + une somme de 10.00€ par adhérent Mesnillais, selon le

nombre d'adhérents au 1er janvier 2017, aux associations suivantes : Société de chasse, MJC, Club de l'Amitié, Club de Football des Boucles de la Seine, COPPALOSJUME.

- Une somme de 1 800.00€ pour l'association ayant un intérêt communal : le Comité des Fêtes.

- Une somme de 500.00€ pour l'association des Anciens Combattants.

- Une somme de 12.00€ enfant pour la Coopérative scolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier 2017.

- Une somme de 1 000.00€ pour le C.C.A.S.

- Une somme de 150.00€ pour A.D.M.R.

- Une somme de 22.00€ pour DDEN.

- Une somme de 1 291.00€ pour SIVOM.

- Une somme de 50.00€ pour Fondation du patrimoine.

- Une somme de 250€ pour Coppalosjume

- Une somme de 20.00€ enfant ayant suivi le stage « Foot » pendant les vacances de printemps et habitant le Mesnil-sous-Jumièges pour le Club de Football des Boucles de la Seine.

Ces montants seront imputés au compte 6574.

BUDGET PRIMITIF 2017

Mme le maire présente le Budget Primitif 2017 qui a été élaboré en Commission communale « Budget et Finances » et visé par Mme **RUFFE**, Percepteur de Duclair.

Pour cette année 2017 il n'y a pas de crédits à reporter (RAR).

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (9 Voix Pour), le budget par chapitre et l'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de Fonctionnement :
774 874.08 €

Dépenses et recettes d'Investissement :
252 313.98 €.

ATTRIBUTIONS BONS CADEAUX

Vu les délibérations n° 2281 et 2282 du Conseil Municipal en date du 11/02/2014 et les délibérations n° 2430 du Conseil Municipal en date du 29/03/2016 ;

Il est nécessaire de mettre à jour les montants attribués lors des dépenses pour les événements et/ou occasions suivants :

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité (9 Voix Pour), de fixer le montant des dépenses ainsi :

- gerbes pour le 8 mai et le 11 novembre : 45€ maximum,
- bouquet pour mariage et décès : entre 25€ et 35€ maximum,
- cadeau lors d'une remise de médaille : bon d'achat de 30 € maximum,
- bons cadeaux de fin d'année pour les agents : 50€ maximum,
- bon cadeau de départ en retraite d'une valeur de 200 € maximum,
- bon cadeau de départ d'un contrat aidé (CUI) (2 ans) : 70 € maximum,
- bon cadeau exceptionnel en remerciement : somme à définir selon les services rendus,

Ces dépenses seront imputées à la Section de Fonctionnement au compte 6232.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les maquettes des bulletins et les règlements de participation pour les concours des illuminations de Noël et des maisons fleuries réalisés par Mme **HULIN** et Mme **VEZIER**. Ces documents seront glissés dans le prochain Bulletin Municipal. Les catégories des maisons et jardins fleuris sont encore à préciser.

Mme **JONQUAIS** informe que le bulletin municipal est à l'impression.

M. **VEZIER** informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le Président du football Club. En effet, il semble qu'une signature de convention a été proposée par la base de loisirs au club. Une réunion doit avoir lieu conformément au courrier envoyé, afin de trouver une issue satisfaisante pour tous.

M. **FOSSE** informe l'ensemble du Conseil Municipal que les Carrières STREF ont fait des propositions pour l'exploitation de l'île, ce qui semble poser problème pour l'utilisation des gabions. Une rencontre doit être organisée avec les

présidents des différentes associations concernées afin de trouver un accord.

M. FOSSE informe également le Conseil Municipal que la barrière au niveau du marais est en cours de restauration.

Concernant le problème de stationnement à la cité des marais et rue du Bosc, la Métropole a été contactée. Le projet est en cours, il est également réfléchi à la possibilité du stationnement des visiteurs chez les riverains (système de badge attribués aux riverains ou autre).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21h20.

Fait en Mairie, le 18 Avril 2017

Le Maire,

EVA LEMARCHAND